BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1293

68 – HAUT-RHIN

GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE

Ventes et cessions

947 350 922 RCS Mulhouse.
BATIGE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 600000.00 EUR.
Adresse : 80, Rue de la Gare, 68870 Bartenheim.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion art. R.236-2 du code de commerce Pour la société absorbante : Dénomination sociale suivie, le cas échéant de son sigle : BATIGE Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège où le projet de fusion peut être consulté : 80 rue de la Gare - 68870 BARTENHEIM Montant du capital : 600 000 € RCS : DE MULHOUSE 947 350 922 Pour la société absorbée : Dénomination sociale suivie, le cas échéant de son sigle : BATIGE INVEST 1 Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège où le projet de fusion peut être consulté : 80 rue de la Gare - 68870 BARTENHEIM Montant du capital : 1 000 euros RCS: DE MULHOUSE 879 409 464 L'évaluation de l'actif et du passif de chaque société participante dont la transmission à la société nouvelle ou absorbante est prévue : L'actif et le passif de la société BATIGE INVEST 1, estimés à leurs valeurs comptables conformément au règlement n°2004-01 du Comité de la réglementation comptable, s'élèvent à : Actif :87 162,45 € Passif :80 478,26 € Soit un actif net à transmettre de 6 684,19 €. Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : Il ne sera procédé à aucun échange d'actions et, en conséquence, à aucune augmentation de capital de la société absorbante, puisque celle-ci détient à ce jour la totalité des part sociales composant le capital de la société absorbée et s'est engagée à conserver cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion. Le montant prévu de la prime de fusion ou boni de fusion : Le montant prévu de la prime de fusion s'élève à 5 684,19 €. La date d'effet prévue est fixée au 1er mai 2026. La date du projet commun de fusion ou de scission : 23 octobre 2026 Les dates et lieu du dépôt au RCS au titre de chaque société participante : Société absorbante : BATIGE, le 23 octobre 2026 auprès du RCS de Mulhouse Société absorbée : BATIGE INVEST 1, le 23 octobre 2026 auprès du RCS de Mulhouse.